

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 11 Nivôse.

(Ere vulgaire.)

Vendredi 1^{er}. Janvier 1796.

Détails sur les différentes positions de l'armée du général Jourdan derrière la Moselle. — Présens faits par le roi d'Angleterre et de l'électeur de Mayence au général Clairfayt, pour les victoires qu'il a remportées sur le Rhin. — Bulletin officiel des opérations de l'armée du général Clairfayt. — Mort de l'impératrice de Russie. — Rapport et résolution sur les attributions du ministre de l'intérieur et de celui qui sera chargé de la police générale de la république.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

A L L E M A G N E.

De Mannheim, le 17 décembre.

Il est arrivé hier & avant-hier environ 600 Français qui ont été faits prisonniers à Lautern & près de Trippstadt, dans les dernières affaires. Six cents autres prisonniers, faits à Lautreck & Meissenheim, sont arrivés à Mayence le 12 & le 13.

Il se confirme que l'armée de Jourdan fait sa retraite sur la Moselle. Dans la nuit du 12 au 13, les Français ont évacué Kreutznach, Bretzenheim & toute la rive gauche de la Nahe; ils se replient sur la Moselle. L'armée impériale, aux ordres du feld-maréchal de Clairfayt, s'est mise à leur poursuite. Le général Nauendorf se dirige sur Treves; le général Kray sur Traerbach; le général Boros sur Simmern, & le général prince de Hohenlohe sur Bacharach. Kreutznach a été entièrement pillé. On attribue la retraite de Jourdan, partie aux échecs qu'a essuyés son aile droite sur la Gianh, partie aux démonstrations faites par le prince de Wurtemberg pour un passage du Rhin à Coblenz, passage que l'on croit même effectué.

Un courrier, arrivé hier de Vienne, a apporté au comte de Wurmer sa nomination à la dignité de feld-maréchal.

On apprend de Neustadt que depuis trois jours les

français sont tout à fait repliés dans les lignes de Na Queich, & que les autrichiens sont à demi-lieue de Landau & de Germersheim. On a entendu hier le canon du côté d'Annweiler.

De Mayence, le 18 décembre.

L'électeur de Mayence a voulu marquer au feld-maréchal comte de Clairfayt sa reconnaissance des services qu'il a rendus à la patrie allemande par ses belles actions. Il vient de faire faire une boîte d'or enrichie de diamans, estimée 700 louis, pour en faire présent à cet illustre guerrier. Cette boîte aura pour devise: *Au libérateur de l'Allemagne.*

Le 14 au soir, très-tard, le général Hoditz a attaqué & battu l'ennemi près de Koppstein; il lui a pris deux canons, deux chariots de munitions, & lui a fait 300 prisonniers. L'armée avance toujours & on attend de moment en moment la nouvelle que Coblenz est évacuée par les français.

De Wetzlaer, le 15 décembre.

Le feld-maréchal comte de Clairfayt a reçu du roi d'Angleterre, à cause des victoires qu'il a remportées au Rhin, une épée d'or richement garnie de brillans.

De Alzey, le 15 décembre au matin.

Jourdan, pour sa personne, est à Simmern. L'armée de Sambre & Meuse, sous ses ordres, est de onze divisions, dont trois sont détachées sous les ordres du général Hatry à Dusseldorf.

Quatre divisions, sous les ordres directs de Jourdan, sont réparties sur différens points dans la fourche de la Moselle & du Rhin.

Les quatre autres divisions, sous les ordres de Bernadotte, occupent l'étendue de Traerbach à Treves.

Toutes ces troupes sont loin du complet, quoique la désertion ne soit pas si forte dans l'armée de Jourdan que dans celle de Pichegru. Au reste, l'envie de retourner

aux frontieres de France est portée à son comble dans l'armée française ; les officiers & les généraux même partagent ce desir.

Les bagages & le parc d'artillerie de l'armée de Jourdan ont été envoyés dans le pays de Liege, aux environs d'Aix-la-Chapelle.

Trois divisions de l'armée française du Nord sont en marche de la Hollande pour relever à Dusseldorf les trois divisions de l'armée de Sambre & Meuse, qui, dit-on, se porteront entre le pays de Liege & de Treves.

Bulletin des opérations de l'armée impériale, sous les ordres du feld-maréchal comte de Clairfayt.

Le 9 décembre. — Les avant-postes des généraux Nauendorf & Kray se mirent en possession de tous les postes de la Glan & de la Nahe, abandonnés par l'ennemi.

Le 10. — La gauche de l'armée de Clairfayt fit un mouvement en avant ; quelques détachemens du corps de Nauendorf pénétrèrent loin dans le Hundspruck & se rendirent maîtres d'un convoi ennemi de munitions de bouche dans les environs de Bergenfeld, entre Treves & Oberstein.

Du 11 au 12. — L'ennemi, inquiet des mouvemens de l'armée autrichienne sur la droite, retira ses postes des hauteurs de Krentznach, de Laubenheim & de Weiler, devant Bingen.

Le 13. — Le maréchal comte de Clairfayt prit possession de Krentznach & des hauteurs du Hungerig-Wolf, & fit avancer le corps du prince de Hohenlohe de Bingen à Stromberg.

Le 14. — Les patrouilles autrichiennes pousserent jusqu'aux environs de Simmern, où elles eurent avec les avant-postes ennemis de petites escarmouches ; elles rapportèrent qu'un corps d'armée française étoit rassemblé près de Simmern, & qu'on assuroit que Jourdan s'y trouvoit en personne.

(Extrait des gazettes allemandes.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Extrait d'une lettre de Honfleur, le 30 fivembre.

... Les choses vont toujours en croissant. Le bois étoit hier à 6,000 liv. la corde ; le sel, que nous avions à 40 sols le seau, en qualité de bourgeois, est à 60 liv. la livre (1) ; la pinte de lait se vend jusqu'à 30 liv., ou 5 sols en argent ; le tabac 220 ou 230 liv., ou 35 sols en argent ; la paire de sabots 180 liv. sans la fourure ; le bœuf 30 & 35 liv. ; le lard 60 liv. ; le cidre 20 & 25 liv. le pot ; un œuf 6 francs ; & le plus souvent, quand on est prêt à acheter, le vendeur termine par dire : *Je ne vends qu'en argent.* Quand donc cette angoisse finira-t-elle ? Jusqu'où serons-nous comprimés par l'audace des regrattiers & des agioteurs ? Quand ces bêtes féroces seront-elles muselées ?

Mon sommeil est souvent interrompu ; mon esprit fatigué d'idées noires se rejette dans les temps anciens ; & recherche les souvenirs conservés dans l'histoire. Je me rappellois cette nuit un fait de 846, sous la seconde race. A un concile de Toulouse, la contribution que chaque curé étoit tenu de fournir à son évêque consistoit en un minot de froment, un minot d'orge, une mesure de

(1) Tous ces prix ont fort augmenté depuis la date de cette lettre.

vin, un agneau, le tout évalué à deux sols que l'évêque pouvoit recevoir en numéraire. Un autre fait me revient. Charles-le-Chauve fit un édit à Pistes en 864, dans une assemblée du peuple, pour une nouvelle fabrication de monnoies ; & comme par cet édit l'ancienne monnaie étoit décriée, il ordonna qu'il fût tiré cinquante livres d'argent de ses coffres pour être répandues dans le commerce. L'imagination s'amuse à évaluer les répartitions d'une somme de cinquante francs dans un grand royaume. C'est le calcul des infinimens petits. Nous sommes aujourd'hui dans celui des incommensurables. Combien Charles-le-Chauve auroit-il eu à faire distribuer d'assignats au cours actuel ? Belle occasion de chiffrer pour des monétaires.

Voici un diner magnifique à bon marché en 1520. Il ne va pas tout-à-fait à trente-six francs. (Allez porter cela à vos restaurateurs du ci-devant Palais-Royal). François I^{er} passa par Honfleur. Voici la dépense qu'en fit pour son diner ; diner de Gargantua comme dit Rabelais :

Quinze douzaines de bon pain de froment à 2 sols la douzaine	1 l. 10 s.
Perdrix, canards, pluviers, lapins, chapans & autres sauvages	7 15
Deux moutons à 16 s. piece	1 12
Quatre gigots de moutons à 2 s. 6 d. piece	10
Six tartes à 3 s. piece	18
Huit livres de lard à 2 s. la liv.	16
Une douzaine de verres à pied	9
Cinquante-sept gallons de vin à 2 s. 6 d. le pot	14 5
Un ponchon de vin clair de Orléans	8
Total	35 l. 16 s.

Amusez-vous à mettre les prix actuels en regard avec ceux-là, cela vous fera un petit diner d'un peu plus de 150 mille liv. présentable à une douzaine de vos principaux marchands de numéraire. On dit qu'ils font aussi des diners à la Gargantua. Ils n'aiment point l'attitude de la pénurie. Hélas ! c'est la nôtre, &c.

De Paris, le 10 nivôse.

La nouvelle inopinée de la mort de l'impératrice de Russie a été souvent répandue. Voici qu'on l'annonce récemment dans l'extrait suivant d'une lettre adressée au ministre des relations extérieures, datée de Paris, le 7 nivôse.

« Citoyen ministre, j'apprends dans le moment que la nouvelle que je vous annonçai hier est arrivée dans une circulaire, datée de Berlin, le 17 décembre, & adressée au citoyen Bauli, négociant, rue des Moulins, n^o. 490. Cette circulaire marquoit qu'une estafette, arrivée à l'heure même de Dantzick, apportoit la nouvelle de la mort de l'impératrice de Russie ».

Salut & fraternité. Signé, BEAUFORT.

Il a fallu malheureusement de longues & funestes expériences pour conduire l'esprit général au point de maturité où il se trouve aujourd'hui, & le mettre en état d'entendre & d'écouter des principes conservatifs de la tranquillité publique sans laquelle il ne peut être de vrai bonheur général.

La fureur du triomphe a dominé tour-à-tour chaque parti ; c'étoit une secte de dominateurs avides qui crioit isolément que la patrie étoit sauvée, lorsque la secte étoit

parvenu
oppressi
nécessai
publiqu
s'épous
fauteur
impunit
le sol d
nement
culiers.

Un go
étoient
maux ; n
toute esp
salutaires
manœuvi
gouverne
cérément
exagérée
ensemble
précédent

De la c

Tel es
dont nou
On do
& la faci
à la mét
la perfec
nivers &
en classa
de divisio
logie dan
venu à r
de celles
Les eff
en législa
mais sub
de sa for

Mais r
d'actions
les actes
des droits
raisonné,
progrès d
Vo
ou l'incoh
tional.
2^o. Vou
des loix.
en rend en
chairs.

Mais en
méthode
néraleme
férence au
Après av
a adoptées
être classés
jets auxqu
loi occupe
que son in
des droits

parvenue à dominer en effet par des moyens violens & oppressifs. Ces moyens violens amenoient-ils une réaction nécessaire, c'étoit encore un nouveau salut de la chose publique, & de saluts en saluts la machine politique s'épuisait, toute morale s'éteignoit; un affreux brigandage, fauteur de l'anarchie, à qui il devoit son existence & son impunité, couvrait de larmes, de misère & de deuil tout le sol de la république; enfin, l'absence de tout gouvernement ajoutoit à toutes les calamités générales & particulières.

Un gouvernement stable, une constitution républicaine étoient les seuls remèdes à opposer efficacement à tant de maux; nous avons l'un & l'autre; mais les anarchistes de toute espèce se réunissent pour empêcher l'effet de ces salutaires institutions. Gardons-nous de secourir leurs manœuvres; que toute critique injuste des opérations du gouvernement soit interdite au bon citoyen qui aime sincèrement sa patrie; & laissons de côté ces déclamations exagérées qui feroient presque croire aux étrangers que nul ensemble & nulle sagesse n'ont succédé à nos dissensions précédentes.

De la classification des loix dans leur ordre naturel; par le citoyen Peuchet.

Tel est le titre d'une feuille imprimée en 15 pages, & dont nous allons indiquer l'objet.

On doit à l'ordre dans les idées la certitude du savoir & la facilité des nouvelles conceptions. C'est à l'ordre, à la méthode, que sont dus les progrès dans les arts, la perfection de la science du calcul, la théorie de l'univers & la connoissance des objets qu'il contient. C'est en classant les êtres, en suivant un système méthodique de divisions, en assujettissant chaque fait à la loi d'analogie dans le tableau de nos découvertes, qu'on est parvenu à reculer les limites des forces humaines au-delà de celles qui lui sont données par notre organisation.

Les effets de l'ordre ne doivent pas être moins utiles en législation. Une loi est une conception particulière, mais subordonnée ou coordonnée à d'autres; elle perd de sa force, de sa puissance correlative par l'isolement.

Mais rappelez chaque loi à la série de pouvoirs ou d'actions dont elle détermine la nature ou l'usage; placez les actes législatifs aux échelons gradués des besoins & des droits de la société; que du tout résulte un ensemble raisonné, & vous produirez deux effets marqués pour les progrès de la législation.

1°. Vous rendrez sensibles les défauts, l'impuissance ou l'incohérence de chacune des dispositions du code national.

2°. Vous facilitez l'étude des loix, ou plutôt la science des loix. L'ordre dans lequel on les présente à la pensée en rend en effet l'exécution plus prompte, les détails plus clairs.

Mais en convenant des grands avantages attachés à la méthode dans la classification des loix, l'on n'est pas généralement d'accord sur celle qu'on doit adopter de préférence aux autres.

Après avoir fait voir les défauts des méthodes qu'on a adoptées, le citoyen Peuchet pense que les loix doivent être classées en s'assujettissant à l'ordre & à l'espèce d'objets auxquels chacune se rapporte, c'est-à-dire que chaque loi occupe, dans le grand tableau de la législation, la place que son importance & sa nature lui donnent dans la série des droits & des besoins de la société,

En conséquence il établit vingt classes de loix relatives aux chefs suivans :

1°. *L'état des personnes*; 2°. *la sûreté*; 3°. *la propriété*; 4°. *la liberté*; 5°. *la tranquillité*; 6°. *le gouvernement*; 7°. *l'administration*; 8°. *les tribunaux*; 9°. *la garde de police*; 10°. *l'impôt*; 11°. *les professions publiques*; 12°. *la population, l'agriculture, la pêche, la chasse*; 13°. *le commerce*; 14°. *les moyens de communication et d'échange*; 15°. *les manufactures*; 16°. *l'ins-truction publique*; 17°. *les secours publics*; 18°. *les loix militaires*; 19°. *les consulaires*; 20°. *les loix diplomatiques*.

Cette méthode nous paroît à-la-fois philosophique & complète. Nous ne pouvons qu'engager le citoyen Peuchet à publier un second travail qu'il annonce, dont l'objet sera de solliciter l'exécution du vaste plan dont il n'a tracé que l'esquisse.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 9 nivôse.

Nous avons annoncé que le projet proposé par Delaunay avoit entraîné une discussion tant sur le fond que sur l'ajournement. Nous allons la faire connoître.

Ceux qui demandoient l'ajournement s'appuyoient sur l'importance du projet de résolution. Le rapporteur leur objectoit qu'il étoit aussi urgent qu'important; d'ailleurs toutes les attributions qu'on se propose de conférer au ministre de la police sont déterminées par les loix; elles ont déjà été conférées au ministre de l'intérieur; il ne s'agit que de les ôter à ce ministre pour les donner à un autre. Le rapporteur pensoit donc que la question se réduisoit purement à savoir si l'on créeroit un septième ministre.

Dumolard n'est pas de cet avis; il représente que tout le monde paroît d'accord sur la nécessité d'un ministre particulier pour la police. Mais n'aura-t-il que la police de Paris ou celle de toute la république; voilà une grande question qu'il faudra examiner & mûrir: il demande un ajournement de vingt-quatre heures.

Plusieurs membres appuient cette demande. Avez-vous déjà oublié, a dit André Dumont, ce que fut le maire de Paris? Rappelez-vous ce qui vous fut dit quand il s'agit de détruire une commune conspiratrice; croyez-moi, l'objet dont il s'agit est assez important pour y réfléchir vingt-quatre heures. D'ailleurs la question est changée; il ne s'agit plus de savoir seulement s'il y aura un ministre pour la police de Paris, mais si vous lui confierez celle de toute la république.

Madier pense qu'il s'agit ici d'un véritable lieutenant général de police, & que l'établissement qu'on propose rentre dans quelques-unes des institutions de la tyrannie.

Est-ce que ce ministre aura des lettres-de-cachet à sa disposition, dit Hardy? Ne confondons pas les institutions d'une république pure avec celle d'une monarchie dépravée.

Royer représente qu'il ne s'agit pas de créer une place nouvelle; de revêtir un homme d'attributions qui n'aient été encore conférées à personne; mais seulement de donner à un septième ministre une partie des fonctions de celui de l'intérieur.

S'il y avoit une police à Paris, dit Leconte, l'ambassadeur de Vérone seroit-il arrivé jusques dans ses murs ? auroit-il obtenu une patente de marchand ? Je rappellerai à Dumolard ce qu'il disoit dans une des dernières séances, que nous nous trouvons placés entre un 31 mai & un 13 vendémiaire. Si j'étois un partisan de l'anarchie ou du royalisme, je voterois pour l'ajournement. — Il s'éleve des murmures. — Loin de moi, s'écrie Leconte, de mêler ici aucune personnalité ; mais songez que vos ennemis veillent. Des hommes, exclus des fonctions publiques par la loi du 3 brumaire, s'agglomèrent ici & conspirent ; tout délai peut les servir & nuire à la chose publique.

Plusieurs membres parlent pour ou contre l'ajournement, qui est rejeté. Les opinans avoient d'ailleurs appuyé presque tous la proposition de conférer au septième ministre la police de toute la république. Chénier en fait la motion expresse. Thibaudeau la combat : il faut, a-t-il dit, que l'administration & la police soient dans les mêmes mains. L'administration est le but, la police le moyen. Le ministre de l'intérieur, quand il aura signé quelque ordre, ne pourra plus requérir la force pour l'exécuter. La constitution défend que les ministres se réunissent ; il faudra donc passer par le directoire ; de-là que de lenteurs, que d'entraves. Thibaudeau finit par regretter qu'on n'ait pas laissé au conseil 24 heures pour méditer cette question.

Plusieurs membres réfutent les objections de Thibaudeau. Doucet trace le tableau des massacres qui désolent une partie de la république ; tous ceux qui ont donné des preuves de dévouement ou seulement d'attachement à la république tombent sous le fer des assassins ; les représentans eux-mêmes sont menacés ; un jour ce sont les royalistes qui doivent les immoler, le lendemain ce sont les anarchistes. S'il y avoit une police exacte & sévère, continue Doucet, nous saurions la vérité ; nous ne nous demanderions pas chaque matin si nos parens, nos amis vivent encore ; nous saurions s'il est vrai que les royalistes tiennent des conciliabules liberticides, si les partisans du terrorisme conspirent pour relever son trône hideux. Tous les patriotes ne seroient pas en péril.

Par ce nom, je n'entends aucun de ceux qui se sont gorgés d'or ou de sang. Quiconque n'est pas pur ou probe, n'est pas patriote. Mais, prenez-y garde, les affreuses compagnies de Jésus, organisées peut-être, finiroient par faire de Paris aussi le théâtre de leurs crimes épouvantables.

Doucet appuie la proposition de Chénier, qui est adoptée. Dans la prochaine séance, on déterminera quelles seront celles des attributions du ministre de l'intérieur qui seront distraites de son département & confiées à celui de la police.

On lit quelques messages du directoire relatifs à des objets d'un intérêt local ou particulier, & on les renvoie à des commissions.

Séance du 10 nivôse.

Beffroi fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas de résilier les baux. Le rapporteur expose que la commission n'a pas été de cet avis ; il fait connoître les graves inconvéniens qu'elle a vu dans cette mesure, & propose qu'il soit arrêté une échelle progressive pour les paiemens à faire aux propriétaires ; échelle qui sera calculée d'après les circonstances présentes.

Dumolard représente que la question est délicate ; il demande l'impression & l'ajournement. Boudin s'y oppose ; il croit que ce seroit de l'emprunt forcé : l'ajournement est adopté.

Defermond, par article additionnel, propose de décider que les fermiers seront tenus de donner sur-le-champ tout ce qu'ils doivent pour l'année 1795 qui est échue & dont ils ont recueilli le fruit.

Royer appuie la demande ; il est d'avis qu'il faut, par ce moyen, faciliter aux propriétaires les moyens d'acquiescer leur cote-part de l'emprunt forcé.

Contraindre les fermiers à payer par anticipation paroît à Thibaudeau une atteinte aux transactions & conventions sociales. Il demande l'ajournement de cette proposition comme de l'autre, & que la commission fasse un rapport sur cet objet. — Adopté.

Delanay présente un projet de résolution pour déterminer, conformément à la résolution prise par le conseil dans sa séance d'hier, les attributions du ministre de la police ; il annonce que la commission, d'après les vues du conseil, s'est strictement attachée à ne charger le septième ministre que de ce qui concerne la police.

Eschasseriaux demande que le ministre de l'intérieur porte dorénavant le nom de ministre de l'agriculture, du commerce & des arts.

Dumolard pense qu'avant de rien déterminer sur le nom du ministre de l'intérieur, il faut statuer sur les attributions qui lui sont conservées, & sur celles de ses attributions actuelles qui seront transférées au ministre de la police.

Après quelque discussion, cette proposition est adoptée.

Le projet de résolution est ensuite adopté avec quelques légers amendemens. Le ministre de la police, d'après ce projet de résolution, sera chargé de l'exécution des loix relatives à la police générale, à la sûreté & à la tranquillité publique ; il disposera de la légion de police & de la gendarmerie en ce qu'exige le maintien de l'ordre ; il aura de plus dans son département la surveillance des prisons, maisons d'arrêts, de justice & de réclusion, la repression de la mendicité & du vagabondage, &c. &c.

Il y a eu quelque discussion sur la question de savoir si l'on confieroit au ministre de la police le soin de veiller aux poids & mesures. — Génissieux craint qu'on ne surcharge ce ministre ; plusieurs autres membres pensent aussi que cet objet doit rester au ministre de l'intérieur. Quant à l'abus qu'on peut faire des poids & mesures, c'est un délit qui, comme les autres, doit être poursuivi & puni par les tribunaux. — Le conseil en conséquence passe à l'ordre du jour.

La discussion se rengage sur le premier article du projet qui détermine les noms des deux ministres. La rédaction de la commission est adoptée ; l'un des deux ministres se nommera *ministre de la police générale*, l'autre conservera le nom de *ministre de l'intérieur*.

Perrin, au nom de la commission des inspecteurs du conseil, expose que les dépenses qu'ont entraîné les changemens faits dans la salle ont absorbé les fonds mis à leur disposition. Il demande qu'il soit ouvert à cette commission un nouveau crédit de 600 mille livres valeur métallique.

Génissieux, au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs, a proposé quatre projets de résolution dont on a ordonné l'impression & l'ajournement.